



محكمة التمييز اللبنانية

Cour de cassation libanaise

**Plan d'adaptation des juridictions libanaises
face à la propagation de la pandémie de coronavirus**

**Accueil et
suivi des
requêtes**

-Le service d'accueil et d'information à la Cour de cassation et au Secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature accueille les particuliers, dans le respect des mesures sanitaires, et assure le suivi de toute requête déposée ou envoyée par courrier, par voie informatique ou par échange téléphonique.

-Le Secrétariat-greffe de chaque juridiction assure un service réduit fonctionnel sous la supervision du Premier président de la Cour d'appel de chaque département.

**Réunions et
audiences**

-Le Conseil supérieur de la magistrature poursuit ses réunions par visioconférence à partir du Bureau du Premier président de la Cour de cassation, Président du CSM.

-Les audiences de toutes les juridictions, à l'exception de certaines juridictions pénales, sont suspendues jusqu'au 26 avril en cohérence avec les mesures de confinement et l'état de mobilisation générale décrété par le Gouvernement.

Traitement des dossiers	<p>-Les juridictions civiles ne traitent que les dossiers urgents et ceux comportant des délais précis. La requête en référé peut être introduite par mail.</p> <p>-Les juridictions pénales traitent en priorité les dossiers liés notamment aux détenus, aux flagrants délits et aux crimes nécessitant une réponse judiciaire rapide, avec un recours de plus en plus fréquent à la visioconférence.</p> <p>-La procédure est allégée en faveur de la victime dans les affaires des enfants en danger et celles de violences conjugales.</p>
Suspension des délais	<p>-Un projet de loi urgent portant sur la suspension des délais légaux, judiciaires et contractuels est à l'ordre du jour du Parlement qui se réunira en séance plénière pendant trois journées successives les 21, 22 et 23 avril prochain.</p>